



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 66193

Texte de la question

M Charles Miossec attire, une nouvelle fois, l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les preoccupations des masseurs-kinesitherapeutes. Depuis l'approbation, en aout 1988, par le Gouvernement de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes, aucune avancee concrete n'a ete enregistree, notamment au plan de la reforme de la nomenclature et au plan d'une revalorisation tarifaire. Il lui rappelle ainsi que les soins dispenses aujourd'hui par la profession, conformement aux donnees actuelles de la science, sont cotes en reference a une nomenclature datant de 1972. Les tarifs sont, quant a eux, ceux pratiques il y a maintenant pres de cinq ans. Il lui demande en consequence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour apporter une reponse a ces deux dossiers bloques depuis de trop nombreuses annees.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors des discussions avec les caisses d'assurance maladie, il a ete propose aux organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs la negociation et la conclusion d'un protocole d'accord comportant des dispositions tendant a ameliorer les conditions d'exercice de la profession, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. Les organisations syndicales representatives de la profession n'ont pas accepte le protocole qui leur etait soumis. Les negociations en vue du renouvellement de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes offrent l'occasion aux partenaires conventionnels de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations de la profession avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Le ministre des affaires sociales et de l'integration souhaite que ces negociations soient effectuees dans un esprit constructif afin de mettre en oeuvre des dispositions de nature a garantir une maitrise effective de l'evolution des depenses de l'assurance maladie liees a l'activite des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66193

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 99